



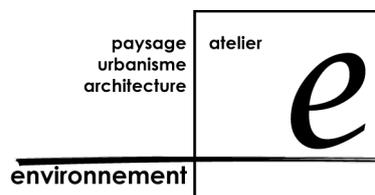
Commune de Néviau

(Aude)

Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Annexe Zone d'Aménagement Différé (ZAD)

Elaboration PLU	11-07-2017	12-02-2019	17-05-2019	26-11-2019	8.10
Elaboration POS	19-12-1983	05-12-1985	05-03-1990	03-07-1990	
Procédure	Prescription	Délibération arrêtant le projet	publication	Approbation	





**Arrêté n° DDTM-SUEDT-UDS-2016-0004
portant création d'une zone d'aménagement différé
sur la commune de NEVIAN.**

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.212-1 et suivants et R.212-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal de NEVIAN en date du 14 juin 2016, demandant la création d'une zone d'aménagement différé,

VU l'avis favorable du directeur départemental des territoires et de la mer en date du 06 juillet 2016,

CONSIDERANT que les objectifs fixés par la commune s'inscrivent dans le cadre des objets prévus par l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, notamment de maîtriser le foncier nécessaire à la mise en œuvre d'un projet urbain consistant en la création de 130 logements pour répondre à une forte demande de logements à coûts maîtrisés de la part de personnes souhaitant s'installer sur le village et de jeunes névianais désirant rester sur le village.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Une zone d'aménagement différé est créée sur la partie du territoire communal de NEVIAN, telle que définie sur le plan et l'état parcellaire, annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La commune de NEVIAN, désignée bénéficiaire du droit de préemption, autorise Madame le maire à exercer par délégation le droit de préemption sur la zone d'aménagement différé ainsi délimitée.

ARTICLE 3 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Madame le maire de NEVIAN sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

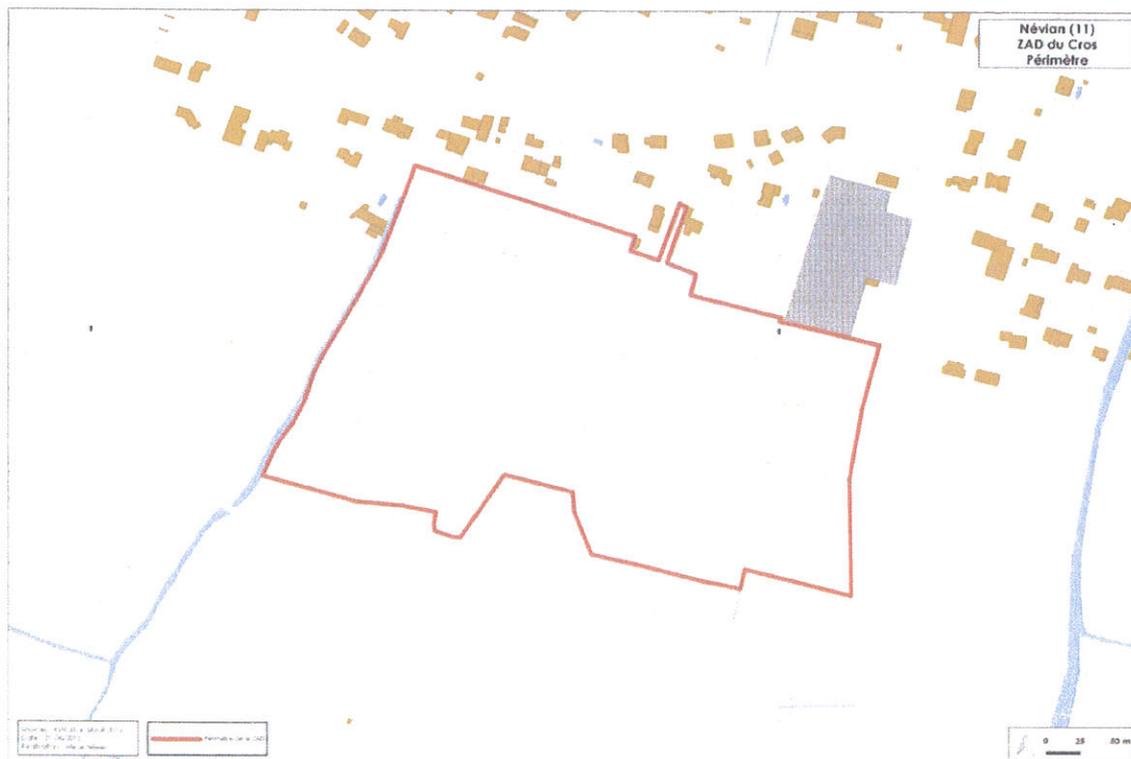
CARCASSONNE,

18 JUIL 2016

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale


Marie-Blanche BERNARD

Annexe 1 : Périmètre de la ZAD du Cros



Annexe 2 : désignation des parcelles et superficie

REFERENCES CADASTRALES		SURFACE	SUPERFICIE
SECTION	NUMERO PARCELLE	(HA.A.CA)	(M ²)
AH	10	00.28.62	2862
AH	96	00.15.00	1500
AH	97	00.15.61	1561
AH	12	00.33.92	3392
AH	24	01.47.02	14702
AH	38	00.44.38	4438
AH	39	00.67.27	6727
AH	44	00.15.85	1585
AH	45	00.17.01	1701
AH	47	00.08.73	873
AH	46	00.06.47	647
AH	43	00.39.51	3951
AH	42	00.58.86	5886
AH	40	01.22.92	12292
AH	23	00.23.00	2300
AH	20	00.98.93	9893
AH	18	00.95.39	9539
AH	19	00.16.75	1675
SUPERFICIE TOTALE		08.79.22	85524